

### **131. Délai de revendication d'une mise en taxe**

**1647 novembre 9 a. s. Neuchâtel**

*La demande porte sur la revendication d'une mise en taxe, pour savoir si le délai est de la huitaine, mais le point est renvoyé à une connaissance de justice.*

Du IX<sup>e</sup> de novembre 1647<sup>a</sup> [09.11.1647] en Conseil<sup>b</sup> estroict presidant monsieur  
le maître-bourgeois Abraham Francey 5

<sup>c</sup>-Points de coutume<sup>-c d</sup>

Le sieur Jonas Favargier recepveur des parties casuelles a requis esclaircissement d'un point de coustume, scavoir mon si un creditur vient à faire taxer sur les biens de son debiteur, et sur ladite taxe il vient à se clamer, s'il n'est pas 10  
obligé de le faire dans huictaine, et dans ladite huictaine la notiffier à la partie, sinon que ladite taxe doit sortir son effect.

Crainte de consequence pour n'en avoir trouvé enseignement pour semblable fait, renvoyé en justice au jugement qui s'en pourra ensuivre.

**Original :** AVN B 101.01.01.007, fol. 179r ; Papier, 23.5 × 34 cm. 15

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Passage annulé avec perte de texte (5 lettres).*

<sup>c</sup> *Ajout dans la marge de gauche.*

<sup>d</sup> *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération.*